

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sécheresse : Évolution des mesures temporaires de restriction des usages de l'eau dans les Landes à compter du jeudi 14 septembre 2023 à 14h00

Mont-de-Marsan, le 12 septembre 2023

La situation hydrologique et météorologique évolue. En conséquence, Mme TAHERI Françoise, préfète des Landes a pris de nouvelles **mesures temporaires de restriction des usages de l'eau dès lors qu'ils sont prélevés sur les cours d'eau en difficulté.**

1 - Mesures de renforcement :

Sont placés en niveau de gravité « Alerte » :

- le bassin du ruisseau de Hardy à Soustons,
- le bassin du Courant de Sainte-Eulalie à Sainte-Eulalie-en-Born.

Sont concernées partiellement les communes de : Aureilhan, Gastes, Mimizan, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soustons, Tosse.

Sont passés du niveau de gravité « Alerte » au niveau de gravité « Alerte Renforcée »

- le bassin du ruisseau du canal de Saint-Martin à Pouillon,
- le ruisseau du Bahus « réalimenté ».

Sont concernées partiellement les communes de : Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie-les-Bains, Fargues, Gaas, Labatut, Lauret, Mauries, Mimbaste, Miramont-Sensacq, Misson, Montgaillard, Montsoué, Pécorade, Pouillon, Saint-Loubouer, Saint-Sever, Sarraziet, Sorbets, Vielle-Tursan.

Est passé du niveau de gravité « Alerte Renforcée » au niveau de gravité « Crise »

- le bassin du ruisseau de Bassecq à Heugas.

Sont concernées partiellement les communes de : Bélus, Bénesse-lès-Dax, Cagnotte, Cauneille, Gaas, Heugas, Peyrehorade, Pouillon, Rivière-Saas-et-Gourby, Saint-Lon-les-Mines, Siest, Tercis-les-Bains.

2 - Mesures d'allègement :

Est passé du niveau de gravité « Alerte Renforcée » au niveau de gravité « Alerte » :

- le bassin du ruisseau de Lusson à Perquie

Sont concernées partiellement les communes de : Bourdalat, Hontanx, Lacquy, Le-Frêche, Perquie, Pujo-le-Plan, Saint-Cricq-Villeneuve, Saint-Gein, Sainte-Foy, Villeneuve-de-Marsan.

Est passé du niveau de gravité « crise » au niveau de gravité « Alerte Renforcée » :

- le bassin du ruisseau de Cavaillon à Mauvezin-d'Armagnac.

Sont concernées partiellement les communes de : Betbezer-d'Armagnac, Créon-d'Armagnac, Labastide-d'Armagnac, Lagrange, Mauléon-d'Armagnac, Saint-Julien-d'Armagnac, Saint-Justin

Est concernée intégralement la commune de : Mauvezin-d'Armagnac

Les autres mesures en place sont maintenues.

Le niveau de gravité « **Alerte** » instaure les restrictions suivantes :

– sur les usages domestiques et les usagers non agricoles :

- arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit entre 13 h et 20 h ;
- arrosage des pelouses, jardins, espaces verts : interdit entre 8 h et 20 h ;
- arrosage des terrains de sport : interdit entre 13 h et 20 h ;
- arrosage des golfs : interdit entre 8 h et 20 h + réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 30 %;
- remplissage des piscines publiques et privées : interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait démarré avant les premières restrictions ;
- lavage des véhicules, nettoyage extérieur des bâtiments et des voiries : interdit sauf en station de lavage avec recyclage de l'eau.

– sur les usages agricoles :

- interdiction d'irriguer un jour sur quatre ou réduction de 25 % en volume ou débit ;
- goutte à goutte : irrigation interdite entre 13 h et 20 h.

Le niveau de gravité « **Alerte Renforcée** » instaure les restrictions suivantes :

– sur les usages domestiques et les usagers non agricoles :

- arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit entre 8 h et 20 h ;
- arrosage des pelouses, jardins, espaces verts : interdit (sauf plantation d'arbres de moins de 3 ans autorisée entre 20 h et 8 h et limité à 2 fois par semaine) ;
- arrosage des terrains de sport : interdit sauf deux jours par semaine la nuit ;
- arrosage des golfs : interdit sauf greens et départs + réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %;
- remplissage des piscines publiques et privées : interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait démarré avant les premières restrictions ;
- lavage des véhicules, nettoyage extérieur des bâtiments et des voiries : interdit sauf en station de lavage avec recyclage de l'eau.

– sur les usages agricoles :

- interdiction d'irriguer deux jours sur quatre ou réduction de 50 % en volume ou débit ;
- goutte à goutte : irrigation interdite entre 8 h et 20 h.

Le niveau de gravité « **crise** » instaure les restrictions suivantes :

– sur les usages domestiques et les usagers non agricoles :

- arrosage des potagers y compris serres non agricoles : interdit de 8 h à 20 h ;
- arrosage des pelouses, jardins, espaces verts : interdit (sauf plantation d'arbres de moins de 3 ans autorisée entre 20 h et 8 h et limité à 2 fois par semaine) ;
- arrosage des terrains de sport : interdit sauf deux jours par semaine la nuit pour terrain d'enjeu national ;
- arrosage des golfs : interdit à l'exception des greens dont l'arrosage est possible la nuit ;
- remplissage des piscines publiques et privées : interdit ;
- lavage des véhicules, nettoyage extérieur des bâtiments et des voiries : interdit.

- sur les usages agricoles :

- interdiction d'irriguer sauf prélèvements réalisés à partir de plans d'eau non connectés aux rivières.

3 – En matière d'eau potable

Pour l'heure, aucune mesure de restriction n'est déclenchée pour les usages issus du réseau d'alimentation en eau potable qui provient de nappes profondes. Toutefois, la vigilance reste d'actualité pour préserver la ressource en eau, y compris là où ne s'applique aucune mesure de restriction.

La préfète des Landes appelle chacun à respecter ces mesures, sur la durée.

Des contrôles seront menés par les services de l'État, en particulier l'Office Français de la Biodiversité, la direction départementale des territoires et de la mer et la Gendarmerie Nationale, pour veiller au respect des mesures prises. Ces contrôles concerneront tous les acteurs

Les arrêtés de restriction sont consultables sur le site internet des services de l'État : www.landés.gouv.fr










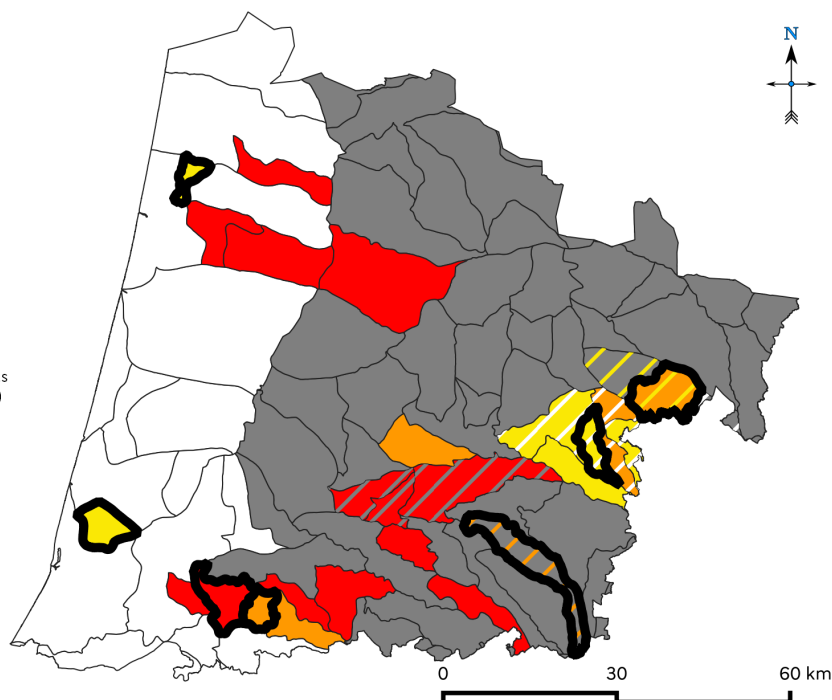
Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer

Niveaux de gravité dans les Landes

A partir du 14 septembre 2023

Niveaux de gravité

-  Zone modifiée
-  Pas de mesure
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise
-  Axe réaligné (si différent, couleur des traits correspondant au niveau de gravité de l'axe)



Réalisé le 12/09/2023
DDTM 40/SPEMA

Sources :
© DDTM 40 - Niveaux de gravité

Plus d'informations et de conseils sur les sites :

<https://vigieau.gouv.fr/> ou www.jeconomiseleau.org ou www.eaufrance.fr ou

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/> (carte interactive)

Cabinet de la préfète des Landes

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

05 58 06 72 49 / 07 89 05 11 72 / 06 32 63 68 82

24 Rue Victor Hugo, 40 021
Mont-de-Marsan

 pref-communication@landes.gouv.fr

 <https://www.landés.gouv.fr/>

Suivez-nous sur :

